



PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

Nom de l'école	École du Bourg-Royal et du Châtelet	
Nom de la direction	André Bernier	
Nom de la direction adjointe responsable du plan de lutte (s'il y a lieu)	Valérie Morin	
Année scolaire	2024-2025	
Adoption du CÉ	Ce plan de lutte a été adopté par le conseil d'établissement (75.1) : Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (83.1) : Date de révision annuelle du plan de lutte (75.1) :	
Nom du coordonnateur <i>(non assujetti à l'adoption par le CÉ)</i>		
Membres du comité du plan de lutte de l'école <i>(non assujetti à l'adoption par le CÉ)</i>	Julie Leclerc, Raymond Fortin, Valérie Morin, Karine Lavoie, Stéphanie Desbiens, Alexandra Dumas, Rosemarie Gariépy, Marie-Anne Roberge, Emilienne Ntchakoa, Emmanuelle Racine, Stéphanie Demers, Marie-Andrée Bilodeau	
Mandat du comité du plan de lutte <i>(non assujetti à l'adoption par le CÉ)</i>	<p>Les objectifs annuels sont :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Augmenter les mesures de prévention de l'intimidation et de la violence au sein de l'école;2. Faciliter l'accès aux services pour les élèves;3. Augmenter l'implication des membres du personnel dans les mesures de prévention de l'intimidation et de la violence.4. Transmettre l'information à tous les nouveaux parents, élèves et personnel de l'école sur le plan de lutte pour contrer l'intimidation.	<p>Les principaux moyens pour atteindre les objectifs fixés :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Rencontres du comité du Plan de lutte (3 rencontres), administrer un questionnaire d'analyse de situation aux élèves2. Rencontres avec l'équipe-école, présentation d'activités en lien avec le civisme, la violence et l'intimidation ainsi que le lien avec le projet éducatif.

1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence et portrait de la situation

Le pavillon Bourg-Royal accueille en 2024-2025, 410 élèves qui se divisent comme suit : 52 au préscolaire, 107 au 1^{er} cycle, 125 au 2^e cycle et 125 au 3^e cycle.

L'anglais intensif est offert aux deux groupes de 5^e année

Le pavillon Châtelet accueille 216 élèves qui se divisent comme suit : 19 au préscolaire, 66 au 1^{er} cycle, 66 au 2^e cycle et 65 au 3^e cycle.

L'anglais intensif est offert à tous les élèves en 5^e et 6^e année.

L'équipe-école est composée d'environ **48** personnes à Bourg-Royal et d'environ **30** à Châtelet; enseignants, professionnels, éducateurs et personnel de soutien. Plusieurs membres du personnel interviennent dans les deux pavillons.

Plusieurs activités interclasses sont organisées pour l'ensemble des élèves, de façon à ce que les enfants apprennent à se connaître et à vivre ensemble harmonieusement.

Plus de 93 % de nos élèves fréquentent le service de garde à temps plein ou sporadiquement (94 % au pavillon Bourg-Royal et 92 % au pavillon Châtelet). Les élèves ont la chance de participer à plusieurs activités de la ligue interservices de garde comme le soccer, le cheerleading, le hockey. De plus, des activités parascolaires variées (katag, multi-sports, sciences en folie, etc.) sont offertes pendant les heures de fréquentation du service de garde. Les règles de vie de l'école et celles du service de garde sont les mêmes.

Le climat est calme et propice aux apprentissages. L'école possède une grande cour de récréation aménagée avec plusieurs modules de jeux. Lors des récréations, la cour est divisée en plusieurs zones pour une meilleure surveillance. Chaque cycle a une zone attitrée et des activités animées selon un calendrier établi en début d'année. Il sera nécessaire cette année de refaire le sondage auprès des élèves pour valider leur sentiment de sécurité et de bien-être à l'école.

Violence à caractère sexuel

Aucun acte de violence à caractère sexuel n'a encore été dénoncé.

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

❶ Actions :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Révision des règles de vie ;	Membres du personnel	Élèves	Juin	
Présentation du PAV à tous les intervenants ;	Direction	Membres du personnel	Août	
Ateliers animés par les TES et psychologue (civisme et autres sujets) ;	TES	Tous les élèves	Durant l'année	
Ateliers animés par le policier-éducateur, la personne responsable du PAV ou un intervenant communautaire ;	Policier-éducateur, personne responsable, intervenant communautaire et TES	Élèves de la 1 ^{re} et 6 ^e année	Durant l'année	
Médiateurs sur la cour d'école ;	TES	Élèves	Durant l'année	
Encourager les valeurs positives des élèves par la remise de méritas ;	Membres du personnel	Élèves	Trois fois dans l'année	
Activités dirigées au service de garde ;	Service de garde	Élèves	Durant l'année	
Ateliers d'habiletés sociales ;	Enseignants, TES, éducateurs au service de garde	Élèves ciblés	Durant l'année	
Ateliers de prévention au préscolaire et au 1 ^{er} cycle ;	TES	Élèves	Durant l'année	
Conférence sur l'intimidation (en ligne) ;	Direction	Élèves Parents	Durant l'année	
Récréations animées (structure organisationnelle pour les récréations guidées avec inscriptions et banque de jeux) ;	TES, enseignants et élèves	Élèves	Automne et printemps	
Sondage auprès des élèves de 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e année ;	TES	Élèves de 4 ^e à 6 ^e année	Fin février	

Activité sur le civisme ;	TES Enseignants Éducatrices du service de garde	Élèves	Durant l'année	
Réviser le protocole d'intervention en cas d'intimidation et de violence.	TES Direction	Élèves	Juin 2025	
Violence à caractère sexuel – Mesures de prévention mises en place				
❶ Actions :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Cours de CCQ ;	Enseignants	Élèves	Durant l'année scolaire	
Ateliers en sous-groupes au besoin ;	TES	Élèves	Durant l'année scolaire	
Dispenser une activité de formation obligatoire provenant du MEQ (à venir) sur la violence et l'intimidation aux membres de la direction et aux membres du personnel ;	Direction	Personnel de l'école	Durant l'année scolaire	
Évaluer le plan de surveillance de l'établissement scolaire afin qu'il soit sécuritaire pour tous et appuyé sur les bonnes pratiques ;	Direction TES Membres du comité	Personnel de l'école Élèves	Juin 2025	
Éviter les situations où un adulte se retrouve seul avec un jeune dans un vestiaire.	Direction Personnel de l'école	Élèves	Durant l'année scolaire	

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire.

❶ Actions prévues pour impliquer le parent	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Partager l'évaluation annuelle des résultats et la transmettre aux parents (art 83.1) ;	Direction	Parents	Automne 2024	
Un document-synthèse du plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1) ;	Direction	Parents	Automne 2024	
Informar les élèves et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (art. 21, LPNE) ;	Direction	Parents	Au plus tard le 30 septembre	
Implication du CE de l'école qui approuve le Plan de lutte ou son actualisation chaque année;	Direction	Membres du conseil d'établissement	Octobre 2024	
Règles de vie et protocole d'intimidation se retrouvent dans l'agenda de l'enfant et le parent atteste qu'il en a pris connaissance en signant l'agenda;	Direction	Élèves Parents	Août 2025	
Démarches faites avec les parents des élèves victimes et les parents des auteurs d'actes de violence et d'intimidation;	Direction TES	Élèves concernés et leurs parents	Durant l'année scolaire	
Plan d'action déposé sur le site de l'école et aux enseignants dans la documentation de début d'année ;	Direction	Personnel de l'école	Août 2024	
Communication pour tous avec Mozaïk.	Personnel de l'école	Parents	Durant l'année scolaire	

Violence à caractère sexuel – Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration

❶ Actions :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques

Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève. (art. 21, LPNE) ;	Direction	Élèves Parents	Au plus tard le 30 septembre	
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte (fourni par le PRÉ). (art. 21, LPNE) ;	Direction	Élèves Parents	Au plus tard le 30 septembre	
Diffuser les informations dans une section dédiée à cette fin sur le site Internet. (art. 21, LPNE).	Direction	Élèves Parents	Au plus tard le 30 septembre	

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte (insatisfaction) concernant un acte d'intimidation ou de violence, et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

L'élève ou l'enfant visé à l'article 16 ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte (art. 23, LPNE). Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit (art. 23, LPNE).

❶ Modalités prévues :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Stratégies de diffusion des modalités	❺ Remarques
Les élèves sont incités à dénoncer les actes d'intimidation en tout temps;	Personnel de l'école	Élèves	Durant l'année scolaire	
La dénonciation de l'intimidation est clairement indiquée dans les règles de vie de l'école;	Direction	Élèves Parents	Août 2025	
Boîte de courriel dédiée à la dénonciation jedenonce.bourgroyal@cssps.gouv.qc.ca (Bourg-Royal) jedenonce.chatelet@cssps.gouv.qc.ca (Châtelet);	TES	Élèves Parents	Durant l'année scolaire	
Appel téléphonique à l'école (parler à la TES);	TES	Élèves Parents	Durant l'année scolaire	
TES désignée pour recevoir les enfants;	TES	Élèves	Août 2024	

Effectuer une tournée de classes pour présenter les ressources de l'établissement (TES) et à qui les élèves peuvent dénoncer verbalement ;	TES	Élèves	Août 2024	
Faire connaître aux élèves les moyens de dénonciation.	Personnel de l'école	Élèves	Durant l'année scolaire	
<p>Violence à caractère sexuel – Modalités particulières pour effectuer un signalement ou une plainte concernant les actes de violences à caractère sexuel</p> <p><i>Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2). Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.</i></p>				
❶ Modalités prévues :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Stratégies de diffusion des modalités	❺ Remarques
Les élèves sont incités à dénoncer les actes de violence à caractère sexuel en tout temps ;	Personnel de l'école	Élèves	Durant l'année scolaire	
Effectuer une tournée de classes pour présenter les ressources de l'établissement (TES) et à qui les élèves peuvent dénoncer verbalement ;	TES	Élèves	Août 2024	
Faire connaître aux élèves les moyens de dénonciation ;	Personnel de l'école	Élèves	Durant l'année scolaire	
La dénonciation de l'intimidation est clairement indiquée dans les règles de vie de l'école ;	Direction	Élèves Parents	Août 2025	
Boîte de courriel dédiée à la dénonciation jedenonce.bourgroyal@cssps.gouv.qc.ca (Bourg-Royal) jedenonce.chatelet@cssps.gouv.qc.ca (Châtelet);	TES	Élèves Parents	Durant l'année scolaire	
Appel téléphonique à l'école (parler à la TES);	TES	Élèves Parents	Durant l'année scolaire	

TES désignée pour recevoir les enfants .	TES	Élèves Parents	Durant l'année scolaire	
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est dénoncé par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par un parent.				
1 Modalités prévues	2 Personne(s) responsable(s)	3 Personnes concernées	4 Échéancier	5 Remarques
Mettre fin au comportement inadéquat ;	TES Direction	Élève concerné	Dès que la situation est dénoncée	
Orienter l'élève vers les comportements attendus ;	TES	Élève concerné	Dès que la situation est dénoncée	
Vérifier l'état de la victime et en assurer la sécurité ;	TES	Élève concerné	Dès que la situation est dénoncée	
Évaluer et analyser la situation ;	TES Direction	Élève concerné	Dès que la situation est dénoncée	
Recueillir l'information : Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins ;	TES	Élève concerné	Dès que la situation est dénoncée	
Informers les parents de la situation et les associer à la recherche de solution ;	TES Direction	Parents de l'élève concerné	Dès que la situation est dénoncée	
Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place ;	TES Direction	Élève concerné	Dès que la situation est dénoncée	
Assurer le suivi des interventions ;	TES Direction	Élève concerné et ses parents	Dès que la situation est dénoncée	
Consigner la situation.	TES Direction	Élève concerné	Dès que la situation est dénoncée	

Violence à caractère sexuel – Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par les élèves de moins de 18 ans (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ). Dans le doute, il est possible de faire une demande d'avis et conseils à la DPJ. Lors de l'appel, une collaboration sera mise en place afin de déterminer les actions futures comme: qui informera les parents. S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LPJ).

❶ Actions à prendre	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Partager avec l'équipe-école un résumé des réactions à favoriser lors d'un dévoilement ;	Direction	Personnel de l'école	Dès que la situation est dénoncée	
Faire cesser le comportement avec une consigne précise ;	TES Direction	Élèves concernés	Dès que la situation est dénoncée	
Écouter l'élève parler ouvertement et sans jugement en étant rassurant ;	TES	Élève concerné	Dès que la situation est dénoncée	
Réutiliser les mots de l'élève et poser des questions ouvertes (« Parle-moi plus de... ») ;	TES	Élève concerné	Dès que la situation est dénoncée	
Prendre en note dès que possible les mots exacts de l'élève et ceux de l'adulte confident ;	TES	Élève concerné	Dès que la situation est dénoncée	
Faire un signalement à la DPJ (L'adulte n'a pas à s'assurer de la véracité des informations avant de signaler).	TES	Élève concerné DPJ	Dès que la situation est dénoncée	

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

❶ Mesures retenues :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité et la protection des renseignements personnels (Loi 25) ;	Direction	Personnel scolaire	Tout au long de l'année scolaire	

Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées ;	TES	Personnel scolaire	Tout au long de l'année scolaire	
S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à la section 4 ;	TES Direction	Personnel scolaire	Tout au long de l'année scolaire	
Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex : émetteur-radio) ;	Direction TES	Personnel scolaire	Tout au long de l'année scolaire	
S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation ;	Direction TES	Personnel scolaire	Tout au long de l'année scolaire	
S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires dans les documents papiers et informatisés ;	Direction TES	Personnel scolaire	Tout au long de l'année scolaire	
Réduire les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder aux données.	Direction TES	Personnel scolaire	Tout au long de l'année scolaire	

Violence à caractère sexuel – Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés

Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).

❶ Mesures retenues :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité et la protection des renseignements personnels (Loi 25) ;	Direction	Personnel scolaire	Tout au long de l'année scolaire	
Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées ;	TES	Personnel scolaire	Tout au long de l'année scolaire	
S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à la section 4 ;	Direction TES	Personnel scolaire	Tout au long de l'année scolaire	
Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex : émetteur-radio) ;	Direction TES	Personnel scolaire	Tout au long de l'année scolaire	
S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation ;	Direction TES	Personnel scolaire	Tout au long de l'année scolaire	
S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires dans les documents papiers et informatisés ;	Direction TES	Personnel scolaire	Tout au long de l'année scolaire	
Réduire les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder aux données.	Direction TES	Personnel scolaire	Tout au long de l'année scolaire	

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

❶ Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins (pour l'élève victime, l'élève témoin, l'élève auteur):	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
<p>Pour l'élève victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer l'élève, établir un climat de confiance, évaluer ses besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement et aviser les parents ; - Planifier des actions à mettre en place selon le contexte afin de le soutenir et de l'outiller afin d'éviter qu'il vive de nouveau une situation semblable ; - L'accompagner dans le développement d'attitudes et de comportements pour prévenir de tels événements et lui apprendre à y faire face. 	TES Direction	Élève concerné	Dès la dénonciation de la situation	
<p>Pour l'élève témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le rassurer et établir un lien de confiance ; - Préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage sera confidentiel ; - Le sensibiliser au rôle de témoins et de ses impacts ; - Planifier des rencontres de suivi si nécessaire. 	TES Direction	Élève concerné	Dès la dénonciation de la situation	
<p>Pour l'élève auteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aider l'élève à reconnaître qu'il est en mesure de développer des comportements sociaux plus adéquats ; - Effectuer l'enseignement explicite des comportements attendus ; - Offrir du soutien pour développer de nouveaux comportements et/ou compétences sociales ou émotionnelles ; - Offrir une supervision d'un adulte lors de moments spécifiques si nécessaire. 	TES Direction	Élève concerné	Dès la dénonciation de la situation	
Violence à caractère sexuel - Mesures de soutien et d'encadrement				
❶ Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins (pour l'élève victime, l'élève témoin, l'élève auteur):	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
<p>Pour l'élève victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ; 	TES Direction	Élève concerné	Dès la dénonciation de la situation	

<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le comportement de dénonciation ; - Offrir des rencontres individuelles de soutien à la gestion des émotions ; - Évaluer les conséquences de la situation sur la victime ; - Rehausser la surveillance ; - Référer à des ressources externes au besoin. 				
Pour l'élève témoin : <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ; - Renforcer le comportement de dénonciation ; - Évaluer les conséquences de la situation sur le climat de groupe, le niveau scolaire ou l'école ; - Offrir du soutien psychologique aux élèves au besoin. 	TES Direction	Élève concerné	Dès la dénonciation de la situation	
Pour l'élève auteur : <ul style="list-style-type: none"> - Offrir des rencontres individuelles visant la réflexion sur le comportement posé ; - Offrir des ateliers individuels pour développer la gestion des émotions et les habiletés sociales ; - Travailler la notion de consentement et de relations égalitaires ; - Impliquer les parents dans la stratégie de moyens à mettre en place. 	TES Direction	Élève concerné	Dès la dénonciation de la situation	

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence des actes posés.

❶ Les sanctions posées :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Excuses verbales ou écrites, fiche de réflexion, contrat d'engagement ;	TES Direction	Élève concerné	Dès la dénonciation de la situation	

Gestes de réparation ;	TES Direction	Élève concerné	Dès la dénonciation de la situation	
Suspension à l'interne ou à l'externe ;	TES Direction	Élève concerné	Dès la dénonciation de la situation	
Remboursement ou remplacement de matériel ;	TES Direction	Élève concerné	Dès la dénonciation de la situation	
Rencontre avec un intervenant (TES, professionnel, policier communautaire).	TES Direction	Élève concerné	Dès la dénonciation de la situation	

Violence à caractère sexuel - Les sanctions disciplinaires

❶ Les sanctions posées :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Rencontre avec un intervenant de l'école ;	TES Direction	Élève concerné	Dès la dénonciation de la situation	
Suspension à l'interne ou à l'externe ;	TES Direction	Élève concerné	Dès la dénonciation de la situation	
Rencontre avec un intervenant (TES, professionnel, policier communautaire) ;	TES Direction	Élève concerné	Dès la dénonciation de la situation	
Faire un signalement à la DPJ	TES Direction	Élève concerné	Dès la dénonciation de la situation	

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

❶ Actions :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Documenter les actions subséquentes au signalement ou à la plainte ;	TES Direction	Élève concerné	Dès la dénonciation de la situation	
S'assurer que la situation a pris fin ;	TES Direction	Élève concerné	Dès la dénonciation de la situation	
Effectuer un retour avec les différents acteurs ;	TES Direction	Élève concerné	Dès la dénonciation de la situation	

Inviter les personnes à informer l'école si la situation venait à se reproduire ;	TES Direction	Élève concerné	Dès la dénonciation de la situation	
Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents ;	TES Direction	Élève concerné	Dès la dénonciation de la situation	
Informers les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction ;	TES Direction	Élève concerné	Dès la dénonciation de la situation	
Consigner les informations en toute circonstance.	TES Direction	Élève concerné	Dès la dénonciation de la situation	

Violence à caractère sexuel – mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte.

❶ Actions :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Rassurer la victime que le signalement ou la plainte sera pris au sérieux ;	TES	Élève concerné	Dès la dénonciation de la situation	
Informers régulièrement les personnes impliquées sur l'avancement des dossiers ;	TES Direction	Élève concerné	Dès la dénonciation de la situation	
Diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide spécialisées ;	TES Direction	Élève concerné	Dès la dénonciation de la situation	
Accommoder les personnes victimes (réaménagement de la classe pour éviter que la victime soit à proximité de l'auteur des gestes) ;	TES Direction	Élève concerné	Dès la dénonciation de la situation	
Signaler à nouveau à la DPJ s'il y a des raisons de croire que la sécurité et le développement de l'enfant sont encore compromis.	TES	Élève concerné	Dès la dénonciation de la situation	

Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel

En plus des éléments prévus à chacun des éléments présentés précédemment, une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (art. 75.1).

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

- Capsules de formations préparées par le MEQ pour tout le personnel (à venir).

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel

Insérer la liste des mesures mises en place :

- Affiches d'informations et de sensibilisation dans l'établissement scolaire ;
- Cours d'éducation à la sexualité ;
- Ateliers de sensibilisation et prévention aux élèves ;
- Informer le personnel du protocole d'intervention de l'école ;
- Informer les jeunes sur le processus pour porter plainte.

Références à la loi sur l'instruction publique

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3, LIP)

De plus, la LIP, modifiée par la Loi sur le protecteur national de l'élève prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible (art. 75.1);
- Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (art. 83.1).

Rappel des définitions

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit : Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

Violence à caractère sexuel : La loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1).